

Dimanche 21 janvier 2007
Pasteur Jacques Chauvin, St Avit de Tardes (23)

Textes : Néhémie 8, v. 1 à 10 1 Corinthiens 12, v. 12 à 30 Luc 1, v. 1 à 4 et 4, v. 14 à 21

Semaine de prière pour l'Unité des chrétiens

Notes bibliques
Livre de Néhémie 8, v. 1 à 12

1- Esdras et Néhémie

Les livres d'Esdras et de Néhémie qui selon la tradition rabbinique, ne constituaient à l'origine qu'un seul et unique ouvrage, racontent le retour d'exil à Babylone et la réinstallation en terre sainte ; ils couvrent un siècle d'histoire de l'Édit de Cyrus (534 av JC) au règne de Darius II (420 av JC). La chronologie proposée par les livres d'Esdras et de Néhémie a été souvent remise en question par les données historiques, mais nous ne voulons pas entrer ici dans ce débat, de même, il est à constater que ces deux livres bibliques sont sans doute la compilation (ce qui expliquerait la partie directement rédigée du livre d'Esdras aux chapitres 4 et 5 ??).

Si Esdras est considéré à la fois comme prêtre, scribe et réformateur religieux, et joue un rôle essentiel dans la reconstruction du Temple et le retour des exilés (il est appelé "scribe versé dans la Loi de Moïse" en Esdras 7/8 : à remarquer que dans notre péricope, c'est à lui que revient la lecture de la Loi, alors que Néhémie y joue un rôle effacé...).

Il semble qu'il ait dans un premier temps agi seul et qu'ensuite Néhémie l'ait assisté dans son action (à moins qu'en réalité il s'agisse du contraire ?) ; certains exégètes ont voulu voir dans cette prééminence donnée à Esdras sur Néhémie, ainsi que dans le rôle confié aux Lévites d'expliquer la Loi au Peuple (v. 9) le maintien d'une tradition sacerdotale antérieure à l'exil.

Quant à Néhémie, il était échanson du roi perse Artaxerxés 1^o et obtint de lui la permission de se rendre à Jérusalem pour réédifier les murailles détruites par Nabuchodonosor lors de la prise de la ville en 587 (il était sûrement de l'intérêt d'Artaxerxés de fortifier sa frontière avec l'Égypte par d'impressionnantes citadelles, telles que celle que Néhémie construisit à Jérusalem). Malgré les difficultés et les oppositions suscitées par ce projet parmi les Ammonites, les Iduméens et les Samaritains, Néhémie, nous dit l'Écriture, le réalisa en 52 jours ; la reconstruction du Temple et des remparts s'accompagna, au sein du peuple, de réformes sociales, de renonciations profondes de la part des classes dominantes, ainsi que de l'interdiction des mariages avec des femmes étrangères (élément qui joua par la suite un rôle déterminant).

Au chapitre 8 du Livre de Néhémie, Esdras nous est décrit sur une plate-forme de bois et entouré de notables, lisant la Loi depuis l'aube jusqu'à l'heure de midi devant le peuple rassemblé, aidé en cela, comme nous venons de le voir, par les Lévites.

Esdras conclut cette lecture publique par la bénédiction accordée à YHWH et tous se prosternent ; puis il envoie le peuple se nourrir de "viandes grasses" et s'abreuver "de boissons douces, car c'est jour de joie".

À noter que la fête des Huttes (Soukkôt) qui célèbre les 40 ans d'errance d'Israël au désert et est devenue la fête des récoltes (lorsque tout est engrangé) suit immédiatement le récit de la lecture de la Loi et des ripailles ; elle augmente encore l'impression de joie (fin du chapitre 8 à partir du v. 13). Elle est annonce prophétique du monde nouveau et se termine dans la tradition synagogale par la lecture du récit de l'inauguration du Temple de Salomon (1 Rois 8, v. 65 & 66).

Probablement fête agreste à l'origine, qui invitait à célébrer les récoltes, elle devient action de grâce rendue à Dieu pour les biens dispensés (ici le retour d'exil, la reconstruction du Temple, la réédification des remparts et le don renouvelé de la Loi).

2- La loi

Ce qui reste au Peuple d'Israël à ce moment où Jérusalem a été détruite, où la royauté avait disparu et le Temple profané ? Une seule institution, la Loi (Torah), encore est-il nécessaire de l'unifier, encore faut-il la promulguer, car depuis des siècles déjà le Peuple d'Israël se rassemble autour d'elle, rien ni personne ne peut l'abolir.

Avec l'assentiment du Peuple rassemblé. Esdras en fait la lecture publique ; grâce à cette Loi restaurée, il est possible avec l'espérance au cœur, de regarder vers l'avenir.

Notre péricope est la 3^{ème} des quatre étapes qui marquent le retour de l'exil.

- La 1^{ère} est marquée par les conditions de la reprise du culte ; la constitution d'une communauté israélite "à part", dirigée par les Anciens.
- La 2^{ème} détermine les frontières de la communauté, notamment par la rupture des mariages mixtes (nous en avons déjà parlé), contre lesquels fulmine Esdras.
- La 3^{ème} est l'œuvre de précision de l'espace dans lequel cette communauté doit trouver sa place (symbolisé par la reconstruction des remparts).
- La 4^{ème} qui, rappelons-le, constitue le cœur de notre péricope, est l'ultime étape : instauration d'une communauté placée sous l'autorité de Dieu (théocratie ?), dont la manifestation est l'Alliance et qui est définie par un rapport juste à sa volonté qui est sa Loi (volonté de Dieu).

La promulgation de la Loi au service du Peuple de Dieu est l'achèvement de la restauration selon un mode théologique (exemple d'un processus solennel de lecture canonique), elle est le sceau de la réforme législative et se trouve ainsi fondée (refondée) comme la Loi de Moïse (dont Esdras est le continuateur) ; en fait c'est bien du Pentateuque (Torah) qu'il s'agit.

Ainsi est retrouvé le chemin authentique du Peuple, sa vocation originelle (originale) de Peuple de Dieu : retrouver la Loi de Moïse dans sa totalité et sa vérité, c'est bien retourner non seulement à la naissance du Peuple (ce qui constitue au Sinaï comme Peuple de Dieu), mais aussi aux sources de la vie et de l'espérance.

La communauté nouvelle autour d'Esdras et de Néhémie est ainsi reconstituée (constitué) et bâtie comme celle du Judaïsme : rédaction et unification définitive de la Loi à partir de traditions diverses, de rédactions partielles (ce qui a sûrement constitué une faiblesse pour Israël durant l'exil) comme fixation de la législation juive.

3- Conclusion

Force est bien de constater que la Loi de Moïse, telle qu'elle est lue, promulguée par Esdras est une Loi qui trace les limites (entre le Peuple d'Israël et les nations), une Loi de séparation (pour le constituer en "Peuple Saint"), dont une libération politique et spirituelle est attendue.

Dans l'Évangile de Luc au chapitre 4, Jésus comme Esdras vient lire solennellement la Loi, la restaurer et la promulguer, mais cette fois-ci, la Loi n'est plus de limitation et de séparation, elle repose sur l'Esprit-Saint, qui est capable d'apporter à tous, et surtout aux pauvres la libération qu'ils espèrent.

Prédication

La Loi qu'Esdras lit solennellement au Peuple après que les exilés de Babylone soient revenus en terre sainte et que les murs de Sion aient été reconstruits avec l'accord du roi de Perse et les Commandements divins sont remis en mémoire de tous comme volonté de Dieu et renouvellement de l'Alliance du Sinaï. Cette Loi de Dieu est encore aujourd'hui, chaque sabbat, lue et commentée dans toutes les synagogues ; le résumé qu'en fait Jésus dans l'Évangile de Matthieu : "Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu et ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent la Loi et les Prophètes." (Mt 22, v. 34 à 40) est proclamée dans nos temples lors du culte dominical.

La Loi de Dieu n'est pas un code, mais une Parole vivante, celle de Dieu, transmise depuis les origines du Peuple d'Israël jusqu'à aujourd'hui : elle doit être aimée, désirée comme l'essentiel de la vie quotidienne, un

SIRET : 421 844 556 00017 Abonnement : La Poste 24 € ; Courriel 15 €. Chèque : ACREMIN CLR PRB 6 703 56 U

Marc PLANA, 15 rue Bernard Palissy 34500 Béziers T/F : 04 67 26 49 97

Courriel : marc.plana@wanadoo.fr ou marc.plana1@wanadoo.fr

compagnonnage de chaque instant avec Dieu. "Heureux l'homme qui trouve son plaisir dans la Loi du Seigneur et la redite chaque jour..." chante le psaume 1 aux versets 1 & 2. La Loi de Dieu est Parole d'Amour, et comme toute Parole d'Amour, elle pose des exigences, même si la Loi est au service des hommes, approche multiple selon les situations concrètes et les questions posées, éclairage de l'Esprit-Saint sur toute vie, tant profane que religieuse.

Si la plupart des Commandements de la Loi sont des interdits, c'est pour mieux délimiter le domaine de ce qui est possible, de ce qui est licite pour placer chacun, chacune devant sa liberté, devant ses responsabilités.

Importance égale dans la Première Alliance de la Loi comme Parole de Dieu et de l'offrande des sacrifices : une Parole gardée, observée, pratiquée, commentée, enseignée, accomplie. La Parole de Dieu lui-même et sa Présence à son Peuple, et la louange, la prière comme sacrifice des lèvres...

"Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu et ton prochain comme toi-même. De ces deux commandements dépendent la Loi et les Prophètes."

"La loi et les Prophètes" désignent dans la bouche de Jésus et de ses contemporains, l'ensemble de l'Écriture, la Parole de Dieu révélé dans l'Évangile de Luc, au chapitre 4. C'est à dire tout au début du ministère de Jésus, lorsqu'Il ouvre, à la synagogue de Nazareth son village, le livre du Prophète Ésaïe et le lit devant l'Assemblée, et c'est bien cette Parole de Dieu qu'Il proclame comme naguère l'avait fait Néhémie ; cette Parole est communion, échange, lien et relation entre les hommes, elle n'est qu'adressée à toi, à moi, à quelques-uns uns, elle est pour tous, la Parole est exigence, elle est aussi pardon.

La loi et les Prophètes annoncent et préparent la venue dans le monde du "Verbe de Dieu, fait chair, Celui qui n'a pas été reconnu..." (Prologue de l'Évangile de Jean). Désormais le privilège accordé aux Juifs bien pensants prend fin et Dieu reçoit, accueille les nations, ce qui provoque la colère de ceux de la synagogue de Nazareth contre Jésus : la Parole est là pour nous remettre en cause, en question, elle n'est pas là seulement pour, les "gens biens", les baptisés, les membres actifs et bien installés de l'Église. La Parole de Dieu est adressée à toute l'humanité, simplement, uniquement cette Grâce nous est faite d'aller "par les chemins" porter aux autres ce message joyeux, ce message libérateur, qui nourrit et fait vivre, cette Parole de Salut !

Amen.